

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81194

Objet

TARIFS MARCHÉS DE DETAIL,
MARCHÉ DE GROS, MARCHANDS
FORAINS et JOURNALIERS
AUTOUR DU MARCHÉ CENTRAL.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE
14. DEC. 1981
ROCHEFORT-S/MER (Chts-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, FOUCIET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
SOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Lors d'une réunion tenue en mairie le 16 juin 1980, les
responsables du syndicat des usagers des Marchés de ROYAN avaient
accepté le principe d'indexation des tarifs des marchés, en fonction
de l'évolution de l'indice national INSEE du coût de la construction.

La révision des tarifs est effectuée sur la base de cet
indice, deux fois par an, pour prendre effet les 1er janvier et
1er juillet.

La Commission des finances propose donc, d'indexer les
tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 1981, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice
du coût de la construction du 4ème trimestre 1980 égal à 610 et celui
du 2ème trimestre 1981, dernier indice connu égal à 636:

$$\text{soit : } \frac{100 \times 636}{610} = 104,26 \text{ arrondi à } 4 \%$$

Ces nouveaux tarifs seraient fixés pour la période du
1er janvier au 30 juin 1982.

Les tarifications sont différentes pour tenir compte de
l'inégale valeur commerciale des emplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 6/11/81
- Vu l'avis favorable du Syndicat des usagers des marchés de détail de ROYAN en date du 24.11.1981,
- Vu l'avis favorable du Syndicat des forains en date du 4.12.1981,
- Vu l'avis favorable des usagers du marché de gros en date du 1.12.81

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

PUR _____ 25

CONTRE _____

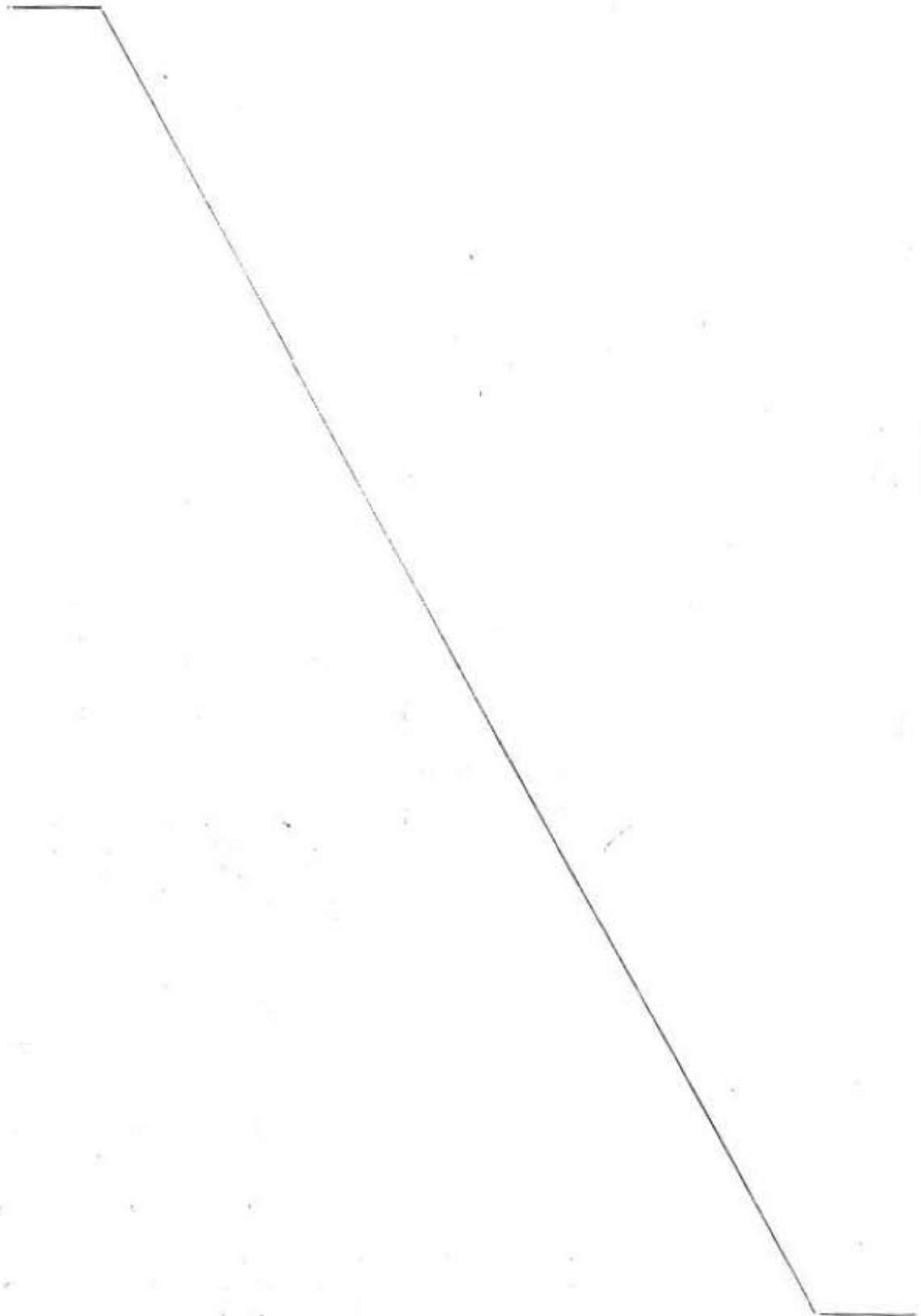
ABSENTIONS : _____



DECIDE :

: de fixer les tarifs de droit de place, à compter du 1er janvier 1982
comme suit :

A - MARCHES DE DETAIL



MARCHE CENTRAL



Par mois

(droit d'occupation et participation aux charges
de fonctionnement)

<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
<u>DCM DU 25.05.81</u>	<u>TARIF HORS SAISON</u>
<u>DU 24.07.81</u>	<u>JANVIER A JUIN</u>
	<u>1982</u>

INTERIEUR DU MARCHE

Banc N° 1	96 F	100 F
Banc N° 2	96 F	100 F
Banc N° 3	96 F	100 F
Banc N° 4	146 F	152 F
Banc N° 5	210 F	218 F
Banc N° 6	144 F	150 F
Banc N° 7	144 F	150 F
Banc N° 8	146 F	152 F
Banc N° 9	146 F	152 F
Banc N° 10	144 F	150 F
Banc N° 11	144 F	150 F
Banc N° 12	144 F	150 F
Banc N° 13	144 F	150 F
Banc N° 14	235 F	244 F
Banc N° 15	224 F	233 F
Banc N° 16	207 F	215 F
Banc N° 17	207 F	215 F
Banc N° 18	207 F	215 F
Banc N° 19	207 F	215 F
Banc N° 20	210 F	218 F
Banc N° 21	210 F	218 F
Banc N° 22	207 F	215 F
Banc N° 23	207 F	215 F
Banc N° 24	293 F	305 F
Banc N° 25	133 F	138 F
Banc N° 26	201 F	209 F
Banc N° 27	210 F	218 F
Banc N° 28	152 F	158 F
Banc N° 29	235 F	244 F
Banc N° 30	186 F	193 F
Banc N° 31	207 F	215 F
Banc N° 32	207 F	215 F
Banc N° 33	235 F	244 F
Banc N° 34	235 F	244 F
Banc N° 35	207 F	215 F
Banc N° 36	207 F	215 F
Banc N° 37	235 F	244 F
Banc N° 38	235 F	186 F
Banc N° 39	152 F	158 F
Banc N° 40	152 F	158 F
Banc N° 41	207 F	215 F
Banc N° 42	205 F	213 F
Banc N° 43	144 F	150 F
Banc N° 44	307 F	319 F
Banc N° 45	186 F	193 F
Banc N° 46	186 F	193 F
Banc N° 47	244 F	254 F
Banc N° 48	282 F	293 F
Banc N° 49	179 F	186 F
Banc N° 50	106 F	110 F



Banc N° 51	179 F	186 F
Banc N° 52	239 F	249 F
Banc N° 53	285 F	295 F
Banc N° 54	179 F	186 F
Banc N° 55	106 F	110 F
Banc N° 56	179 F	186 F
Banc N° 57	244 F	254 F
Banc N° 58	285 F	296 F
Banc N° 59	186 F	193 F
Banc N° 60	186 F	193 F
Banc N° 61	360 F	374 F
Banc N° 62	252 F	262 F
Banc N° 63	252 F	262 F
Banc N° 64	360 F	374 F
Banc N° 65	235 F	244 F
Banc N° 66	329 F	342 F
Banc N° 67	329 F	342 F
Banc N° 68	329 F	342 F
Banc N° 69	329 F	342 F
Banc N° 70	329 F	342 F
Banc N° 71	235 F	244 F
Banc N° 72	235 F	244 F
Banc N° 73	329 F	342 F
Banc N° 74	329 F	342 F
Banc N° 75	329 F	342 F
Banc N° 76	329 F	342 F
Banc N° 77	329 F	342 F
Banc N° 78	329 F	342 F
Banc N° 79	329 F	342 F
Banc N° 80	235 F	244 F
Banc N° 81	235 F	244 F
Banc N° 82	329 F	342 F
Banc N° 83	329 F	342 F
Banc N° 84	329 F	342 F
Banc N° 85	329 F	342 F
Banc N° 86	329 F	342 F

I I - AUVENTS EXTERIEURS

N° 87	108 F	112 F
N° 88	108 F	112 F
N° 89	108 F	112 F
N° 90	108 F	112 F
N° 91	108 F	112 F
N° 92	108 F	112 F
N° 93	108 F	112 F
N° 94	108 F	112 F
N° 95	108 F	112 F
N° 96	108 F	112 F
N° 97	108 F	112 F
N° 98	108 F	112 F
N° 99	108 F	112 F
N° 100	108 F	112 F
N° 101	108 F	112 F
N° 102	108 F	112 F

II - BARNUMS

le ml (mètre linéaire)	71 F	74 F
------------------------	------	------

IV - BESSERRES

par mois toute l'année	46 F	48 F
------------------------	------	------

V - BAR DU MARCHE CENTRAL

	1 063 F	1 105 F
--	---------	---------

9

MARCHE DE PONTAILLAC



Banc N° 1 et 2	97 F	101 F
Banc N° 3 et 4	126 F	131 F
Banc N° 5	97 F	101 F
Banc N° 6 et 7	194 F	202 F
Banc N° 8	63 F	66 F
Banc N° 9	63 F	66 F
Banc N° 10, 11, 12, 13, 14	655 F	681 F
Banc N° 15 et 16	126 F	131 F
Banc N° 17	63 F	66 F
Banc N° 18	63 F	66 F
Banc N° 19 et 20	262 F	272 F
Banc N° 21	63 F	66 F
Banc N° 22, 23, 24, 25	287 F	298 F
Banc N° 26	97 F	101 F
Banc N° 27	63 F	66 F
Banc N° 28	63 F	66 F
Banc N° 29	63 F	66 F

MARCHE DU PARC

Banc N° 1	63 F	66 F
Banc N° 2	63 F	66 F
Banc N° 3	126 F	131 F
Banc N° 4	131 F	136 F
Banc N° 5	194 F	202 F
Banc N° 6	126 F	131 F
Banc N° 7	63 F	66 F
Banc N° 8	63 F	66 F
Banc N° 9	194 F	202 F
Banc N° 10	194 F	202 F
Banc N° 11	216 F	225 F
Banc N° 12	131 F	136 F
Banc N° 13	216 F	225 F
Banc N° 14	97 F	101 F
Banc N° 15	63 F	66 F
Banc N° 16	63 F	66 F
Banc N° 17	63 F	66 F
Banc N° 18	63 F	66 F
Banc N° 19	63 F	66 F
Banc N° 20	97 F	101 F
Banc N° 21	63 F	66 F
Banc N° 22	63 F	66 F
Banc N° 23	63 F	66 F
Banc N° 24	63 F	66 F
Banc N° 25	97 F	101 F
Banc N° 26	131 F	136 F
Banc N° 27	63 F	66 F
Banc N° 28	63 F	66 F
Banc N° 29	63 F	66 F
Banc N° 30	63 F	66 F
Banc N° 31	63 F	66 F

9

B - INDEXATION EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DU COUT DE LA CONSTRUCTION

. DCM du 21.11.81

Indice du 2ème trimestre 1980 : 587
Indice du 2ème trimestre 1981 : 636 + 8 %

	<u>ANCIEN TARIF</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>
a) <u>Marché de gros</u> par m ² et par mois	9,20 F	10,00 F
b) <u>Droit de place pour les marchands forains</u>		
1° <u>Foire mensuelle du 4ème jeudi</u>		
. abonné par ml et par an	33,00 F	36 F
. non abonné par ml et par jour		
* hors saison	2,80 F	3 F
* en saison	8,40 F	9 F
2° <u>Esplanade du marché</u>		
Les mercredi et dimanche		
. le ml et par marché		
* hors saison	2,80 F	3 F
* en saison	8,40 F	9 F
c) <u>Journaliers autour du marché central</u>		
par ml et par jour		
* en hiver,	8,40 F	9 F
* en saison	25,20 F	27 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

14. DEC. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C nes



COMPTE RENDU DE L'AUDITION DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DES USAGERS DES MARCHES DE DETAIL
DE ROYAN TENUE A LA MAIRIE DE ROYAN
Le 24 NOVEMBRE 1981 à 15 H 30

Le mardi 24 novembre 1981, à 15 H 30, M. BOUTET, Adjoint et Vice-Président de la Commission des Finances recevait Monsieur PAPIN, Président en exercice du Syndicat des usagers des marchés de détail de ROYAN, accompagné de MM RICHARD Gilles et COASSIN Daniel.

L'objet de cette audience était la fixation des nouveaux tarifs pour 1982.

Lors d'une réunion en date du 16 juin 1980, il avait été convenu que les tarifs des marchés de détail de ROYAN, seraient révisés tous les semestres en fonction de l'évolution de l'indice national INSEE du coût de la construction.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1981, les tarifs avaient été fixés en prenant comme base l'indice INSEE de la construction du 4ème trimestre 1980 égal à 610.

Le nouvel indice connu (2ème trimestre 1981) étant égal à 636, M. BOUTET propose de réviser les tarifs des marchés de détail de ROYAN pour la période du 1er janvier au 30 juin 1982 de :

$$\frac{100 \times 636}{610} = 104,26 \% \text{ arrondi à } 4 \%$$

Monsieur PAPIN demande que le déficit des marchés de Pontaillac et du Parc ne soit pas pris en charge par les utilisateurs du Marché Central.

Le marché central présentant un bilan excédentaire, il n'y a pas lieu d'augmenter ses tarifs.

M. PAPIN demande que lui soit communiqué le planing du personnel du Marché Central.

M. BOUTET répond à M. PAPIN qu'il est difficile :

1°) de dissocier les trois marchés qui sont pour les Royannais un service public. Pour les contribuables, il n'y a pas de différence entre le Marché Central, le Marché du Parc et celui de Pontaillac.

2° l'entité des marchés : un même tarif est proposé par la Ville

3° dans les bilans, tous les postes budgétaires ne sont pas comptabilisés et aucune dépense d'investissement n'est prise en compte.

Il y a un marché en équilibre et deux en déficit.

M. PAPIN estime qu'il est anormal que les marchés du Parc et Pontaillac soient en déficit.

M. BOUTET propose à M. PAPIN qu'une réunion de concertation soit organisée en Mairie entre usagers des trois marchés et Municipalité.

Cette réunion pourrait avoir lieu le Jeudi 10 décembre 1981 à 18 H et serait commune aux commissions du commerce, des travaux et des finances.

M. PAPIN est d'accord sur le principe de cette réunion.

M. BOUTET demande à M. PAPIN, s'il est d'accord sur la proposition d'indexation des tarifs des marchés de détail pour le 1er semestre 1982 de 4 %. M. PAPIN donne son



COMpte RENDU DE L'AUDITION DU REPRESENTANT
DU SYNDICAT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME
EN DATE DU 4 DECEMBRE 1981

Le vendredi 4 décembre 1981 à 17 H 15, Monsieur BOUTET, Adjoint et Vice-Président de la Commission municipale des Finances et Monsieur BERLAND Vice-Président de la Commission du Commerce, recevaient Monsieur Jean-Louis GINESTET, en qualité de représentant du Syndicat des commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime.

L'objet de cette audience était l'étude de la révision des tarifs 1982 des droits de place par les marchands forains.

M. GINESTET excuse Monsieur MEUNIER, Président du Syndicat, qui n'a pu venir à ROYAN.

M. BOUTET rappelle que les droits de place ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1980, avec effet du 1er janvier 1981, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1979 (510) et celui du deuxième trimestre 1980 égal à 587.

M. BOUTET propose donc, pour 1982, d'indexer ces tarifs proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du 2ème trimestre 1980 (587) et celui du deuxième trimestre 1981 (636), soit en arrondissant une majoration de 8 %. Ainsi ces tarifs seraient :

1°) Foire mensuelle du 4ème jeudi

	<u>Ancien tarif</u> <u>Pour mémoire</u>	<u>Nouveau tarif</u> <u>proposé</u>
. abonné par ml et par an	33 F	36 F
. non abonné par ml et par jour		
* hors saison	2,80 F	3 F
+ en saison	8,40 F	9 F

2°) Esplanade du marché
Les mercredis et dimanches

. le ml et par marché		
* hors saison	2,80 F	3 F
* en saison	8,40 F	9 F

Monsieur GINESTET donne son accord sur les nouveaux tarifs 1982.

Monsieur GINESTET rappelle qu'actuellement son Syndicat étudie le problème des emplacements de l'esplanade du marché, des pourparlers sont en cours avec M. GARDRAT, Président de l'Union Générale des Commerçants et Artisans de ROYAN et ses environs.

L'audience est levée à 17 H 30

COMPTE RENDU DE L'AUDITION DU REPRESENTANT
DES USAGERS DU MARCHÉ DE GROS DE ROYAN
EN DATE DU 1er DECEMBRE 1981



Le mardi 1er décembre 1981, à 11 H 50, M. BOUTET, Adjoint, Vice-Président de la Commission des Finances, recevait Monsieur Maurice ROY, représentant les usagers du marché de gros de ROYAN.

Cette audience avait pour objet l'étude de la révision du tarif de droit de place au marché de gros pour 1982.

Ce droit a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1980, avec effet au 1er janvier 1981, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice du deuxième trimestre 1979 égal à 510 et celui du deuxième trimestre 1980 (587).

M. BOUTET propose, pour 1982 d'indexer ce tarif proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du deuxième trimestre 1980 (587) et celui du deuxième trimestre 1981 égal à 636 (soit 8 %)

Ce tarif serait :

	Ancien tarif	Nouveau tarif pour 1982
PAR M2 et par mois	9,20 F	10,00 F

M. ROY donne son accord sur ce nouveau tarif.

M. ROY renouvelle la demande qu'il avait faite en 1979 :

donner la possibilité aux grossistes d'installer des frigos au marché de gros (étant précisé que ces installations seraient financées par les grossistes et placées sous leur responsabilité)

M. BOUTET répond à M. ROY que cette question sera étudiée lors de la réunion conjointe des commissions du commerce, des travaux et des finances qui aura lieu le jeudi 10 décembre 1981.

Aussitôt, une réponse sera adressée à M. ROY.

L'audience est levée à 12 H.